



COMITÉ DU 22 AVRIL 2024				
DELIBERATION N°	C2024	04	22	02

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 17 Avril 2024 : 11 Avril 2024.
- Réunion du 17 Avril 2024 : absence de quorum constatée (27 membres présent.e.s, 1 membre suppléant, 5 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 31 membres absent.e.s et excusé.e.s).
- Date d'envoi de la 2^{nde} convocation à la réunion du 22 Avril 2024 : 18 Avril 2024.
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 29 Avril 2024.
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 03¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257604371-20240423-C2024042202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024
Affichage : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTIONS

ADHÉSION DU SMÉDAR À L'ASSOCIATION « UNION POUR LA SYNERGIE INDUSTRIELLE ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – BOUCLES DE ROUEN » (UPSIDE)

RENOUVELLEMENT

AUTORISATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Dans une volonté commune d'accroître la maîtrise des risques industriels et leur perception sur le territoire, France Chimie, la Métropole Rouen Normandie, et HAROPA-Port de Rouen se sont accordés sur la nécessité de créer à ce titre en 2021 une association faisant office de « plate-forme industrielle ».

Cette association, dénommée « Union Pour la Synergie Industrielle et le Développement Économique » - Boucles de Seine (UPSIDE), a pour objet de fédérer des établissements ayant une activité industrielle sur le territoire métropolitain rouennais, autour de projets communs en lien avec les enjeux territoriaux suivants :

- Culture de la sécurité industrielle ;
- Développement durable et économie circulaire ;
- Attractivité, développement industriel et économique.

Pour atteindre ces objectifs, l'association se veut force de proposition, d'animation et de coordination auprès de ses membres. Elle vise ainsi à promouvoir :

- L'élaboration de projets communs de mutualisation (dont la mise à disposition de biens) et de synergies industrialo-portuaires ;
- Les initiatives en lien avec son objet.

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

UPSIDE est composée de membres de droit, de membres fondateurs et de membres adhérents. Sont membres de droit France Chimie et HAROPA-Port de Rouen, structures à l'initiative de la création de l'association. Les membres fondateurs, dont le SMÉDAR, sont les établissements ayant manifesté leur soutien en faveur de cette création et leur volonté de s'y engager afin de contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration à 5 000,00 € nets.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1^{ère} convocation adressée le 11/04/2024 aux membres du Comité en vue de la réunion du 17/04/2024,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 17/04/2024,

Vu la 2^{nde} convocation adressée le 18/04/2024 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 22/04/2024,

Considérant la décision à l'unanimité, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR à l'association « Union Pour la Synergie Industrielle et le Développement Économique » - Boucles De Rouen (UPSIDE), moyennant le paiement d'une cotisation de 5 000,00 € nets.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	03	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	